

Décision du Président
Nouveaux tarifs pour la vente de livres à l'Office de tourisme territorial

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 et notamment son article 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire ParisEstMarne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°2023-D-17 du Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois en date du 2 février 2023 portant fixation des tarifs des prestations et produits proposés par l'office de tourisme territorial ;

VU la décision n°2025-D-59 du Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois en date du 9 avril 2025 portant sur la fixation des tarifs de produits et tarifs complémentaires des prestations proposés par l'office de tourisme territorial ;

CONSIDERANT qu'il convient pour l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois de compléter les tarifs du fait de nouveaux produits pour être proposés à la vente par l'office de tourisme territorial ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De compléter les tarifs approuvés par la décision n°2025-D-59 du Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 9 avril 2025 en créant de nouveaux tarifs pour les produits suivants :

- « Saint-Maur-des-Fossés Hier et Aujourd'hui », ouvrage collectif de l'Association le Vieux Saint-Maur, 2024 : 30,00 €
- « Une visite au Musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne », édition de l'Association des Amis de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne, 2025 : 25,00 €

Article 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Joinville-le-Pont, le 27 NOV. 2025



Le Président,
Olivier CAPITANIO

27 NOV. 2025

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251127-D2025-247-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025